

Département du MORBIHAN

Communauté de communes de Vannes Agglo

ENQUETE PUBLIQUE

relative à la déclaration de projet valant mise en compatibilité
du plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren
pour la réalisation d'un parking relais

ouverte du 29 juin au 29 juillet 2016

**2. CONCLUSIONS ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

REFERENCES :

- Arrêté du préfet du Morbihan du 25 mai 2016 portant ouverture de l'enquête publique.
- Décision du tribunal administratif de Rennes N° E16000135/35 du 06 mai 2016 désignant les commissaires enquêteurs titulaire et suppléant.

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| 2.1 RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE | 3 |
| 2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE | 4 |
| 2.3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 5 |
| 2.3.1 Information du public sur l'ouverture d'une enquête publique | 5 |
| 2.3.2 Justification du besoin de parking-relais à l'entrée ouest de Vannes | 5 |
| 2.3.3 Sécurité du parking et des cheminements piétonniers | 8 |
| 2.3.4 Impact sur l'environnement | 8 |
| 2.3.5 Création d'un nouveau zonage dans le PLU de Ploeren | 9 |
| 2.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR | 10 |

2.1 RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

Dans le cadre des orientations issues de son plan de déplacement urbain, la communauté d'agglomérations Vannes Agglo a préconisé la réalisation de plusieurs parkings-relais disposés aux entrées de la ville de Vannes.

L'objectif de ces parkings-relais est d'encourager les automobilistes à stationner leur véhicule en entrée de ville et à utiliser les transports en commun et possiblement le vélo. Les avantages attendus sont la décongestion de la circulation dans Vannes, la réduction de la pollution ainsi que l'amélioration de la sécurité. Les parkings-relais n'ayant pas vocation à servir simultanément de parking de covoiturage qui feront l'objet d'autres créations de parkings spécifiques, ils seront équipés de barrières et ne seront accessibles qu'aux seuls porteurs d'un titre de transport en commun.

Le projet de parking-relais ouest situé à la sortie de la RN165 à l'entrée ouest de Vannes sur l'emprise de la commune de Ploeren qui fait l'objet de la présente enquête publique est le premier d'entre eux. Il sera desservi par deux lignes de bus structurantes (lignes 2 et 6).

Il est prévu de le réaliser sur un délaissé routier enclavé entre la RN165 et ses voies de desserte. Or le classement actuel en zone Na de ce terrain ne permet pas la réalisation d'un tel projet, ce qui justifie la mise en oeuvre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Ploeren afin de créer un nouveau type de zone spécifique aux parkings-relais (zonage Ust), le classement du délaissé routier en zone Ust et la réduction de la marge de recul à 10 mètres en limite de RN165.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- marge de recul de 10 mètres entre la RN165 et le parking,
- accès depuis le giratoire de l'Armor existant au sud du site,
- aménagement de 142 places en enrobé pour véhicules légers,
- aménagement de voies de dessertes des stationnements en enrobé,
- mise en place de barrières automatiques régulant l'accès des véhicules en journée uniquement, le parking restant inaccessible la nuit,
- aménagement de deux quais avec abribus pouvant accueillir deux bus chacun,
- aménagement de stationnements pour vélos en liaison avec des pistes cyclables existantes ou à venir,
- des accès piétons seront aménagés aux abords du giratoire de l'Armor pour garantir un accès sécurisé des piétons au parking-relais et aux arrêts de bus,
- mise en place de signalisation,
- création d'une clôture ceinturant le site interdisant toute intrusion sur la RN165 et assurant l'insertion qualitative du parking-relais dans le paysage,
- aménagement d'une haie de strates basses et moyennes denses à l'ouest et au nord du site,
- installation d'une structure enterrée de rétention des eaux pluviales et d'un ouvrage de régulation associé.

Le projet de parking-relais, d'une capacité supérieure à 100 places, a été exonéré d'étude d'impact par arrêté du préfet de la région Bretagne du 30 mars 2016 et a été dispensé d'évaluation environnementale par arrêté du préfet du Morbihan du 5 avril 2016.

2.2 BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique portant sur la demande présentée par la communauté de communes Vannes Agglo pour la réalisation d'un parking relais à Ploeren s'est déroulée du 29 juin au 29 juillet 2016 dans les conditions précisées par l'arrêté d'ouverture d'enquête pris par le préfet du Morbihan le 25 mai 2016.

Un exemplaire du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été tenus à la disposition du public pendant 31 jours consécutifs à la mairie de Ploeren dans des conditions d'accès satisfaisantes.

J'ai constaté que l'information du public a été effectuée de façon réglementaire sur les panneaux d'affichage de la mairie de Ploeren, sur le site bordé par un rond-point inaccessible aux piétons et à proximité d'un arrêt de bus proche du site. Mais aucun affichage n'a été réalisé dans les communes situées à l'ouest de Vannes dans lesquelles habitent les automobilistes susceptibles d'être intéressés par le parking-relais projeté.

Le contenu du dossier d'enquête présentait le contenu du projet et la procédure mise en oeuvre pour permettre sa réalisation, mais il ne comportait aucune partie justifiant véritablement le besoin de parking-relais, sa taille et le choix de ce site.

J'ai tenu quatre permanences dans un bureau dédié situé au rez-de-chaussée de la mairie de Ploeren.

Il en ressort que cette enquête n'a intéressé qu'une personne ce qui peut s'expliquer soit par un désintérêt du public pour un tel projet, soit par une information insuffisante en direction des personnes susceptibles d'être intéressées par ce parking-relais.

2.3 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La présente enquête publique porte sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren dans le but de pouvoir réaliser un parking-relais en limite de cette commune à la demande de la communauté de communes de Vannes Agglo.

Cette mise en compatibilité ne se justifie que si le parking-relais constitue un projet d'intérêt général qui répond à un besoin réel.

A l'issue de cette enquête, je considère que les points importants à prendre en compte sont les suivants :

- Information insuffisante du public susceptible d'être intéressé par le projet de parking-relais,
- absence de justification du besoin, le dossier se bornant à citer un objectif de décongestion des flux de circulation routière du secteur ouest de Vannes et un objectif de limitation des gaz à effet de serre,
- sécurité du parking et des cheminements piétonniers,
- préservation de l'environnement.

Conformément à l'article R.123-18 du code de l'environnement j'ai remis le 2 août 2016 au maître d'ouvrage du projet, Vannes Agglo, la seule observation effectuée par un habitant de Ploeren qui relève qu'il est « *impossible de démontrer l'intérêt du projet sans une étude de besoins. Or le dossier n'en comprend aucune. Surprenant !* »

Vannes Agglo m'a transmis son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse le 10 août 2016.

Pour me forger mon avis, j'ai également effectué une recherche internet sur les parkings-relais. J'ai retenu en particulier un rapport du CERTU (centre d'études et de recherches sur les transports urbains) de 2010 qui analyse les objectifs attendus de ces infrastructures et les critères de réussites.

2.3.1 Information du public sur l'ouverture d'une enquête publique

L'information du public dans la presse et par voie d'affichage a été effectuée conformément à la réglementation mais de façon insuffisante car aucun affichage n'a été réalisé dans les communes où habitent les automobilistes susceptibles d'être intéressés par le parking relais projeté. En effet, l'affichage sur le site était matériellement inaccessible aux piétons et l'affichage en mairie de Ploeren était relativement inopérant dans la mesure où les automobilistes susceptibles d'être intéressés ne sont pas ceux qui habitent cette commune bien desservie par les bus de l'agglomération de Vannes.

Avis du CE : J'estime que les utilisateurs potentiels du parking-relais projeté n'ont pas été suffisamment bien informés de l'ouverture de l'enquête publique.

2.3.2 Justification du besoin de parking-relais à l'entrée ouest de Vannes

Le dossier présenté ne fournissait aucune information ni sur la justification du besoin de parking-relais, ni sur son dimensionnement, ni sur son positionnement, ni sur son coût ; il indiquait seulement que ce projet répond à une préconisation du plan de déplacement urbain de Vannes Agglo. Ce plan qui est consultable sur le site internet de Vannes Agglo indique pourtant que « *Le PDU ne définit pas les détails d'implantation de chaque P+R (taille, localisation...), chacun d'entre eux devant faire l'objet d'une étude détaillée.* » Cette étude

détaillée n'était pas dans le dossier d'enquête et l'on est en droit de se demander si elle a jamais été réalisée.

Il aurait pourtant été intéressant de savoir dans quelles communes habitent les automobilistes potentiellement concernés, combien ils sont, combien seront intéressés, combien accepteront de s'abonner aux transports en commun, comment la capacité du parking a été déterminée, quel sera le temps gagné en moyenne par l'automobiliste en prenant le bus, quelle sera la distance moyenne parcourue par l'automobiliste en bus.

La seule inscription effectuée dans le registre d'enquête porte sur cette absence de justification du besoin. Il ressort du mémoire en réponse de Vannes Agglo les éléments suivants :

- Le plan de déplacement urbain (PDU) de Vannes Agglo qui est un document d'orientation sur lequel s'appuient les élus pour mener la politique mobilité de l'agglomération préconise la réalisation de parkings-relais. Le PDU a fait l'objet de plusieurs enquêtes sur les déplacements, sur la circulation et sur le stationnement à l'issue desquelles le parking-relais ouest (site du Fourchêne à l'entrée ouest de Vannes) a été identifié comme ayant le meilleur potentiel parmi les trois sites étudiés. Ce parking-relais est en effet susceptible d'intéresser 5% des 23 000 habitants du secteur ouest de l'agglomération et au delà, soit 1 100 personnes. Le PDU a donc largement démontré l'intérêt de ce projet.
- Le parking-relais du site du Fourchêne répondra aux critères de réussite mentionnés dans le PDU car il sera situé à proximité de l'échangeur juste en amont des congestions de circulation, il sera desservi par la ligne 2 qui offrira au terme de la restructuration du réseau 80 allers/retours quotidiennement, la capacité du parking sera suffisante et la sécurité aux abords assurée.
- L'intérêt du public pour les projets de parkings-relais a été largement démontré par les retours de l'enquête de 2015 où 12% des 3324 répondants avaient indiqué que le développement des parkings-relais en entrée de ville devait être encouragé par Vannes Agglo. Cet item arrivait en quatrième position après le développement des transports en commun (32%), le développement des pistes cyclables (22%) et l'amélioration des conditions de circulation et de stationnement (14%). Il y a régulièrement des sollicitations écrites ou orales demandant la création de parkings-relais.
- Des aménagements de voirie seront réalisés sur l'axe reliant le parking-relais à l'hyper-centre, afin d'augmenter l'attrait du transport collectif par rapport à l'automobile. Des premières études ont déjà été menées en ce sens et Vannes Agglo travaille en collaboration avec la ville de Vannes pour la réalisation de ces futurs aménagements.

Selon le rapport précité du CERTU, les parking-relais doivent être situés aux abords des routes à grande circulation, en amont des zones de congestion de trafic et l'automobiliste doit trouver au moins un avantage à laisser son véhicule et prendre les transports en commun : gain de temps, difficulté et/ou coût du stationnement en centre ville, réduction de la dépense de transport.

Avis du CE : Il m'apparaît pertinent d'évaluer ce projet à l'aulne des critères de réussite d'un parking-relais évoqués par le CERTU et/ou par le porteur de projet.

| <i>Critères de réussite d'un parking-relais</i> | <i>Réponses apportées par le projet</i> |
|--|--|
| <i>Au croisement d'importantes infrastructures routières et de transport collectif</i> | <i>Oui</i> |
| <i>Facilité d'accès</i> | <i>Oui</i> |
| <i>Positionnement en amont des zones de congestion</i> | <i>Oui</i> |
| <i>Bon dimensionnement du parking</i> | <i>Oui, car il est de taille modérée (142 places) en cohérence avec la taille de la ville.</i> |
| <i>Gratuité du parking-relais</i> | <i>Oui, prévue dans le PDU malgré son coût important (650 000 € HT) ; mais il s'agit d'un projet d'équipement d'intérêt général.</i> |
| <i>Accès rapide et fréquent aux transports en commun</i> | <i>Oui, aux heures des clients pendulaires qui sont la clientèle visée.</i> |
| <i>Gain de temps pour l'automobiliste</i> | <i>Non, car les bus circulent dans le flux de la circulation et sont soumis aux mêmes aléas de congestion du trafic.</i> |
| <i>Difficulté de stationnement en centre ville de Vannes et/ou stationnement payant</i> | <i>Oui, en particulier pour les employés des boutiques du centre ville qui se garent actuellement sur des parkings périphériques de supermarchés.</i> |
| <i>Economie d'argent pour l'automobiliste</i> | <i>Non, car la grande partie de son trajet se fera en voiture et qu'il devra payer un abonnement transport en commun.</i> |
| <i>Favoriser les parkings-relais les plus proches des domiciles des pendulaires</i> | <i>Non.</i> |
| <i>Réduction de la pollution.</i> | <i>Marginalement, car la majorité du trajet du pendulaire restera parcourue en voiture.</i> |
| <i>Inconvénient pour la commune périphérique mettant à disposition le terrain</i> | <i>Aucun, car il s'agit d'un délaissé enclavé entre la RN165 et la bretelle d'entrée ouest de Vannes qui n'est pas utilisable par la ville de Ploeren et dont la fréquentation n'entraînera aucune gêne nouvelle de circulation pour cette commune.</i> |

En conclusion, le bilan apparaît mitigé pour la majorité des automobilistes susceptibles d'être intéressés car il n'y a ni réduction de la dépense, ni réduction du temps de transport via l'utilisation des transports en commun. Le seul avantage réellement significatif concerne ceux d'entre eux qui sont confrontés quotidiennement à des difficultés et/ou à des coûts de stationnement dans Vannes.

2.3.3 Sécurité du parking et des cheminements piétonniers

Le parking est situé immédiatement le long de la voie rapide RN165 sur laquelle les véhicules peuvent rouler à 110 km/h. Le projet implique la diminution de la bande de recul de 100m à 15m par rapport à l'axe de la demie chaussée comme préconisé par la direction interdépartementale des routes ouest (DIRO).

Il est bordé de l'autre côté par la bretelle d'entrée ouest de Vannes qui débouche sur un rond point à partir duquel se fera l'accès au parking relais. Une clôture bois ajourée délimitera le parking qui ne sera accessible que par les barrières pour les véhicules et un passage dédié pour les piétons.

Ce rond-point dessert par ailleurs trois routes dont une à forte circulation vers le centre de Vannes et une autre également à forte circulation vers le sud de cette ville. Des aménagements de quais sont prévus sur ces deux routes pour les arrêts de bus. Pour rejoindre les bus, les utilisateurs du parking-relais devront traverser soit une, soit les deux voies en fonction de la ligne de bus empruntée, sur des passages piétons à aménager.

Un abri vélo est également prévu à proximité immédiate des arrêts de bus pour ceux qui souhaitent passer de la voiture au vélo.

A l'intérieur du parking qui sera éclairé mais ne sera pas surveillé, ni par un gardien, ni par caméra vidéo, des cheminements piétons sont prévus pour rejoindre les véhicules.

Une clôture « à visée sécuritaire » est prévue au nord en limite de la RN 165 et à l'ouest qui prendra la forme d'un muret de 0,80 m de haut surmonté d'un grillage.

Avis du CE :

La proximité immédiate de véhicules circulant à 110km/h et possiblement beaucoup plus nécessite une protection proportionnée des usagers du parking-relais en raison du risque lié à une sortie de route. Le positionnement des passages piétons qui devront être bien éclairés devra assurer une visibilité suffisante aux piétons et aux automobilistes qui ne s'attendent pas à trouver des piétons dans ce lieu dédié à la voiture.

Par ailleurs, le plan de déplacement urbain de Vannes Agglo préconise que la sécurité des véhicules en stationnement soit assurée, sans en préciser les modalités. Vu la situation totalement isolée du site, il me paraît souhaitable que cette recommandation soit respectée par la mise en place d'un dispositif de surveillance par caméra vidéo.

2.3.4 Impact sur l'environnement

Le projet a été dispensé d'étude d'impact au titre du code de l'environnement et d'étude d'incidence environnementale au titre du code de l'urbanisme.

Le dossier présenté à l'enquête précise les incidences du projet sur l'environnement et fixe au projet l'objectif d'apporter un traitement paysager qualitatif à l'entrée de la ville.

Le terrain d'assiette du projet est un délaissé routier d'un peu plus de 5000 m², sans vocation particulière et traité en prairie. Il est bordé de quelques chênes « jugés intéressants » en frange ouest du site, ce qui le rend peu visible depuis la RN 165 située au même niveau. Le projet prévoit la conservation des cinq spécimens de chêne les plus importants et la réalisation d'une haie basse et moyenne dense pour consolider cette haie. La clôture en bord de RN 165 sera masquée par un talutage planté et la frange sud du parking recevra une clôture en châtaigner ajourée.

Le bassin versant du site est très délimité du fait de son encadrement routier et une légère pente vers l'ouest permet de diriger les eaux de surface vers le fossé sud dans lequel circule de l'eau toute l'année. Ce fossé rejoint un autre petit cours d'eau situé à l'ouest qui n'est pas inscrit dans le périmètre du projet. Aucune zone humide n'a été inventoriée. L'imperméabilisation des sols conduira à une hausse du ruissellement et à une baisse des capacités d'infiltration. Les eaux pluviales feront l'objet de mesures de gestion quantitative et qualitative (décantation des matières en suspension et rétention des flottants notamment les huiles et les hydrocarbures). Le fossé sud sera busé jusqu'au delà de l'emprise du parking.

Les incidences sonores et sur la qualité de l'air sont négligeables. Les incidences lumineuses sont traitées par la disposition de clôtures adaptées.

Avis du CE :

Le captage et le maintien d'une bonne circulation des eaux sont bien pris en compte par le projet.

L'amélioration de l'entrée paysagère de la ville sera négligeable car ce sont les chênes que l'on voit actuellement lorsqu'on emprunte la bretelle d'entrée dans Vannes. L'invisibilité de ce nouveau parking en bordure immédiate de la RN165 est par contre un élément important tant pour ne pas dégrader le paysage actuel que pour ne pas incommoder les automobilistes empruntant la RN 165 avec les phares des automobiles sur le parking.

2.3.5 Création d'un nouveau zonage dans le PLU de Ploeren

Le projet se situant en zone naturelle (Na) interdisant tout aménagement de parking-relais, il est prévu de créer dans le plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren un zonage dédié aux parkings-relais (Ust) doté d'un règlement particulier comportant 13 articles.

Avis du CE : *Le contenu du règlement particulier de la zone Ust limite strictement son utilisation à la seule création de zones de stationnement, ce qui est conforme à l'objet de la déclaration de projet.*

2.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

J'ai été désigné commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique portant sur la déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour la réalisation d'un parking relais sur la commune de Ploeren.

Après avoir

- pris connaissance du dossier d'enquête mis à la disposition du public,
- procédé à une visite du site,
- tenu quatre permanences,
- pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage aux observations du public.

Vu mes avis formulés dans mes conclusions

J'estime

- que le public susceptible d'être intéressé par le projet de parking-relais n'a pas été suffisamment bien informé de l'ouverture de l'enquête publique ;
- que l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête mis à la disposition du public à la mairie de Ploeren permettait de bien appréhender le contenu du projet mais pas de vérifier si son utilité était avérée ;
- qu'il en ressort toutefois que le choix du site du Fourchêne à l'entrée ouest de Vannes pour réaliser un parking-relais visant les habitants du secteur ouest est un bon choix et que la réalisation d'un tel projet n'entraînera aucun inconvénient pour la commune de Ploeren qui est propriétaire du terrain ;
- que les bénéfices apportés aux automobilistes par la création de ce parking-relais seront mitigés car l'utilisation des bus de la ville ne permet aucun gain de temps de transport dans Vannes intramuros dans la mesure où ils ne disposent pas de voies réservées et sont soumis aux mêmes aléas de circulation que les autres véhicules ;
- que la création de ce parking-relais, de taille modérée, sera cependant susceptible de constituer une bonne solution pour les automobilistes travaillant en centre ville et qui sont quotidiennement confrontés à des difficultés de stationnement ; que, dès lors, ce projet de parking-relais répond à un besoin qui relève de l'intérêt général.

En conséquence, j'émet un AVIS FAVORABLE

- **au projet de parking-relais présenté par la communauté d'agglomérations Vannes Agglo,**
- **à la création d'un zonage Ust spécifique aux aires de stationnement dans le plan local d'urbanisme de la commune de Ploeren conformément aux dispositions réglementant ce zonage présentées dans le dossier,**
- **au classement en zone Ust du terrain destiné à recevoir le parking-relais.**

Avec les trois recommandations suivantes :

- **la proximité immédiate de véhicules circulant à 110km/h et possiblement beaucoup plus nécessite une protection proportionnée des usagers du parking-relais en raison du risque lié à une sortie de route,**
- **le positionnement des passages piétons qui devront être bien éclairés devra permettre une visibilité suffisante aux piétons et aux automobilistes qui ne s'attendent pas à trouver des piétons dans ce lieu dédié à la voiture,**
- **L'installation d'un système de vidéo surveillance dissuasif est à prévoir car le site est isolé.**

Fait à Ploemeur le 16 août 2016

Joël LE ROUX

Commissaire-enquêteur

